La limite de temps de deux ans de l'aide sociale (welfare)

La limite de temps veut dire que l'aide sociale est donnée pour une période de temps limitée. La limite de temps de deux ans veut dire que vous aurez droit à l'aide sociale pour deux ans sur une période de cinq ans. La nouvelle loi dit qu'après avoir reçu de l'aide sociale pendant deux ans, votre revenu sera diminué ou bien vous n'aurez plus droit à l'aide sociale pour les trois prochaines années. Les limites de temps s'appliquent seulement quand vous recevez l'aide sociale. Les chèques annulés ou arrêtés ne seront pas comptés dans la limite de temps de deux ans.

Qui est touché par la limite de temps?

Toutes les personnes et les familles qui reçoivent de l'aide sociale et qui sont classées comme étant aptes au travail (employable).

Qui sera exempté et donc, ne sera pas touché par la limite de temps?

Vous n'êtes pas touché par la limite de temps si vous êtes :

- une personne handicapée (Person With Disability);
- une personne avec une ou plusieurs barrières à l'emploi (Person With Persistant and Multiple Barriers);
- une femme enceinte ;
- une personne qui a moins de 19 ans ;
- une famille monoparentale dont l'enfant a moins de 3 ans ;
- une famille monoparentale qui ne peut pas quitter la maison pour travailler parce qu'elle prend soin d'un enfant handicapé ;
- le seul membre de la famille d'un enfant handicapé de moins de 3 ans si l'enfant vit avec vous (Child in Home of Relative Assistance) ;
- le seul membre de la famille d'un enfant handicapé qui vit avec vous et dont le fait d'en prendre soin vous empêche de travailler (Child in Home of Relative Assistance) ;
- une famille monoparentale qui accueille un enfant (foster child) de moins de 3 ans;
- une famille monoparentale qui accueille un enfant handicapé (foster child), ce qui l'empêche de quitter la maison pour chercher du travail ;
- une personne seule qui prend soin d'un enfant de moins de 3 ans dans le cadre d'un arrangement (out-of-care living arrangement) ;
- une personne seule qui ne peut pas quitter son logement pour travailler parce qu'elle prend soin d'un enfant handicapé dans le cadre d'un arrangement (out-of-care living arrangement) ;
- une personne qui vit dans un établissement de soins spécialisés ou un hôpital privé ou qui reçoit des soins prolongés ;
- une personne qui ne peut pas quitter la maison pour travailler parce qu'elle prend soin d'un conjoint ou d'une conjointe malade ;
- une personne qui a une dépendance à l'alcool ou à la drogue, ce qui l'empêche de chercher un emploi, d'accepter un emploi ou de le stabiliser ;
- une personne avec une problème de santé mentale, ce qui l'empêche de chercher un emploi, d'accepter un emploi ou de le stabiliser ;

- une personne avec un problème temporaire de santé, ce qui l'empêche de chercher un emploi, d'accepter un emploi ou de le stabiliser ;
- une personne qui participe à un programme de traitement de problèmes de drogue et/ou d'alcool ;
- une personne qui a fui une situation de violence ou une relation abusive dans les six derniers mois ;
- une personne qui participe à un programme de recherche d'emploi, incluant le Bridging Employment program et les cours English as a Second Langage ;
- une personne qui reçoit des prestations pour un service à l'emploi dans les communautés ou il n'y a pas de programme de recherche d'emploi ;
- une personne qui participe à un cours d'anglais, à un cours d'éducation aux adultes, d'alphabétisation ou à un programme d'amélioration de mise à jour des compétences ;
- une personne qui a plus de 65 ans ;
- une personne qui reçoit de l'aide d'urgence (hardship assistance), incluant les demandeurs d'asile ;
- une personne qui a un plan d'emploi, qui suit ce plan, et qui recherche de l'emploi activement mais n'a pas encore eu de succès dans sa recherche.

Que va-t'il m'arriver quand j'ai atteint ma limite?

- pas d'éligibilité pour les personnes seules
- pas d'éligibilité pour les couples où les deux ont atteint leur limite de temps
- une réduction de 300$ pour les couples aptes au travail où un des deux a atteint la limite de temps
- une réduction de 100$ pour les familles monoparentales
- une réduction de 100$ pour les familles avec deux parents où un des deux a atteint la limite de temps
- une réduction de 200$ pour les familles avec deux parents où les deux parents ont atteint la limite de temps.

Quand commence la limite de temps?

La limite de temps a commencé le 1er avril 2002. La limite de temps inclut tous les mois où vous avez reçu de l'aide sociale et que vous étiez considérés comme aptes au travail (employable). La limite de temps de deux ans ne compte pas si vous êtes éligibles pour des exemptions.

Qu’est-ce qui ne compte PAS dans la limite de temps et la preuve qui m’est demandée.

❑ Exemptions à cause de la santé

Vous êtes exempts si :	**La preuve qu’il vous faut est :**
Vous vivez dans un établissement de soins spécialisés ou un hôpital privé	Une lettre, une note ou un appel téléphonique de l’institution qui confirme que vous habitez là et depuis combien de temps.
Vous êtes à l’hôpital et vous avez besoin de soins prolongés	Une lettre, une note ou un appel téléphonique de l’hôpital qui confirme que vous êtes hospitalisés et depuis combien de temps.
Vous avez une dépendance à la drogue et/ou l’alcool	Une note, une lettre ou un appel téléphonique d’un travailleur en santé* qui donne les renseignements suivants : ♦ identifie la dépendance; ♦ indique que vous ne pouvez pas chercher du travail; ♦ identifie les traitements disponibles. Si vous êtes incapable de rejoindre votre travailleur en santé et si c’est évident pour votre travailleur d’aide sociale que vous avez une dépendance à la drogue et /ou à l’alcool, il peut vous exempter de chercher du travail pour une période pouvant aller jusqu’à trois mois. Le superviseur du district peut allonger la période après le 3 mois en se basant sur l’information de votre travailleur d’aide sociale, un travailleur en santé mentale et/ ou un conseiller en drogue et alcool.
Vous avez un problème médical temporaire	Une note, une lettre ou un appel téléphonique d’un travailleur en santé qui donne les renseignements suivants : ♦ identifie le problème médical; ♦ indique que vous ne pouvez pas chercher du travail; ♦ indique combien de temps votre condition médicale va durer. Si vous êtes incapable d’obtenir cette information, votre travailleur d’aide sociale peut vous exempter de chercher du travail pour une période pouvant aller jusqu’à trois mois, s’il connaît votre condition médicale et si c’est évident qu’elle vous empêche de chercher du travail.
Vous êtes en traitement ou dans un programme de réhabilitation	Une note, une lettre ou un appel téléphonique d’un travailleur en santé qui donne les renseignements suivants : ♦ confirme que vous participez au traitement; ♦ indique que vous ne pouvez pas chercher du travail; ♦ indique pour combien de temps vous serez dans le programme de traitement.
Vous avez un problème de santé mentale	Une note, une lettre ou un appel téléphonique d’un travailleur en santé qui donne les renseignements suivants : ♦ identifie votre condition; ♦ indique que vous ne pouvez pas chercher du travail; ♦ indique pour combien de temps vous serez dans le programme de traitement.

❑ Exemptions à cause de l’âge

Vous êtes exempts si :	La preuve qu’il vous faut est :
Vous avez 65 ans	Certificat de naissance
Vous avez moins de 19 ans	Certificat de naissance

❑ Exemptions à cause de soins que vous donnez

Vous êtes exempts si :	La preuve qu'il vous faut est :
Vous êtes la seule personne qui donne des soins à un enfant, un enfant nourricier ou un enfant parent avec vous (CIRH).	Certificat de naissance de l'enfant
Vous êtes la seule personne qui donne des soins à un enfant dépendant, à un enfant parent (CIRH) ou un enfant nourricier qui a un problème de santé physique ou mentale.	Certificat de naissance de l'enfant et une note ou une lettre de votre travailleur en santé qui : ♦ identifie le problème; ♦ identifie le fait que vous ne pouvez pas laisser la maison pour chercher du travail; ♦ identifie pendant combien de temps cette condition va durer.
Vous vivez avec et prenez soin d'un conjoint ou d'une conjointe qui a un problème de santé physique ou mentale.	Certificat de naissance du conjoint et une note ou une lettre du travailleur en santé qui : ♦ Identifie le problème de santé; ♦ identifie le fait que vous ne pouvez pas laisser la maison pour chercher du travail; ♦ identifie pendant combien de temps cette condition va durer.

❑ Exemptions si vous suivez une formation

Vous êtes exempts si :	La preuve qu'il vous faut est :
Vous participez à un programme de formation	Le ministère a approuvé votre participation à ce programme.
Vous participez à un programme reconnu par le ministère en alphabétisation, en éducation des adultes ou en anglais langue seconde.	Le ministère a approuvé votre participation à ce programme.
Vous participez au programme de préparation à l'emploi Bridging.	Le ministère a approuvé votre participation à ce programme.

❑ Autres exemptions

Vous êtes exempts si :	La preuve qu'il vous faut est :
Vous vous êtes séparées d'un conjoint/parent abusif dans les derniers six mois	Une note, une lettre ou un appel téléphonique d'une travailleuse sociale, d'un officier de police, d'une travailleuse de maison de transition ou un officier de la cour qui : ♦ confirme la situation; ♦ identifie le fait que vous ne pouvez pas chercher du travail; ♦ donne la date de séparation.
Vous êtes enceinte	Une note, une lettre ou un appel téléphonique d'un travailleur en santé qui confirme la grossesse et la date de naissance de l'enfant.

*À noter : Le travailleur en santé peut être un docteur, un psychologue enregistré, une infirmière enregistrée ou une infirmière psychiatrique, un ergothérapeute, un physiothérapeute, une travailleuse sociale ou un conseiller clinicien enregistré.

Pour plus d'information sur la limite de temps de deux ans du bien-être social :
La Boussole, 504 Broadway est, Vancouver, 604.683.7337

Traduit et adapté par Réseau-Femmes Colombie-Britannique et La Boussole (mars 2004)